

# **Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

---

## Genèse et évolution des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

par Jean-Luc Blondel

### **1. Les Principes dans l'histoire de la Croix-Rouge des origines à 1952**

Dès l'origine les membres fondateurs de ce qui deviendra le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont eu conscience d'obéir à un certain nombre de principes essentiels. L'idée fondamentale qui est à la base du travail de la Croix-Rouge est celle de *l'aide désintéressée en faveur de l'homme qui souffre, sans distinction, même si c'est un ennemi*.

Née sur un champ de bataille, cette idée s'exprime dans les résolutions et les vœux de la Conférence d'octobre 1863 ainsi qu'à l'article 6 de la Convention de Genève du 22 août 1864 qui dispose que *«les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent»*. Et c'est pour rendre possible et efficace cet impératif que la Convention de 1864 accorde aux ambulances et au personnel sanitaire ce nouveau statut qu'on appelle alors la *neutralité*, et qui leur assure une protection contre les attaques des belligérants.

Très vite au sein du Mouvement on parle de principes, ou de Principes fondamentaux. La Conférence internationale de Berlin (1869), déjà, charge le CICR de sauvegarder et de diffuser lesdits principes.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Extrait de l'exposé de Gustave Moynier, approuvé par la Conférence. *Compte rendu* des travaux de la Conférence internationale tenue à Berlin du 22 au 27 avril 1869, p. 264: *«Le Comité international a aussi, croyons-nous, sa raison d'être en tant que lien moral et historique de tous les Comités centraux, gardien en quelque sorte de l'arche sainte des résolutions de 1863, leur charte commune, dans laquelle se trouvent inscrits en traits ineffaçables les grands principes de charité universelle et de sage prévoyance qui font l'essence et la beauté de notre œuvre»*.

Dans les premières années du Mouvement, l'unité de pensée était maintenue essentiellement par l'unité des personnes et celle, plus indirecte, que donne l'appartenance à une même culture. Sans faire l'objet d'un «pacte» rédigé, certains éléments apparurent rapidement comme constitutifs de la Croix-Rouge. Écoutons **Gustave Moynier**: «*Les Sociétés, membres de la Confédération de la Croix-Rouge, se rattachent les unes aux autres par l'engagement qu'elles ont pris, plus ou moins formellement, de se conduire suivant certaines règles identiques. Ces règles ou principes sont au nombre de quatre, à savoir: la **centralisation**, la **prévoyance**, la **mutualité** et la **solidarité***». <sup>2</sup> Moynier leur donne le contenu suivant:

- principe de centralisation: *une seule société* par pays (unité de direction) mais qui étend son activité sur *l'ensemble du territoire national*;
- principe de prévoyance: *permanence* des sociétés de secours, nécessité de la *préparation* (à la guerre) en temps de paix déjà;
- principe de mutualité: disposition à porter secours à tous les blessés et malades, sans *distinction de nationalité*;
- principe de solidarité: engagement des sociétés à *s'entraider*.

Moynier désigne le CICR comme «*le gardien bénévole des principes essentiels de l'œuvre*», et l'invite à user «*au besoin de son influence pour empêcher que l'on ne s'en écarte*».

Par ailleurs, pour être admises au sein du Mouvement, les nouvelles Sociétés doivent respecter et s'engager à respecter en tout temps les conditions suivantes: prévoyance, solidarité, direction unique, activité étendue à tout le territoire national. <sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> G. Moynier, «Ce que c'est que la Croix-Rouge», *Bulletin international*, N° 21, janvier 1875, pp. 1-8; *ad.* p. 4.

<sup>3</sup> «Conditions essentielles à remplir par toute Société de la Croix-Rouge (d'après la jurisprudence adoptée par le Comité international):

1. Appartenir à un pays où la Convention de Genève est en vigueur.
2. Appartenir à un pays où il n'y a pas de société déjà agréée par le Comité international.
3. Avoir été agréée par le gouvernement de son pays, comme auxiliaire du service de santé militaire.
4. Porter le nom de «Société de la Croix-Rouge».
5. Adopter pour couleurs une croix rouge sur fond blanc.
6. Avoir à sa tête un Comité central, qui seul la représente auprès des autres sociétés.
7. Embrasser dans sa sphère d'action son pays tout entier et ses dépendances.
8. Accueillir dans son sein tous ses nationaux, sans aucune distinction, notamment de sexe, de culte ou d'opinion politique.
9. Embrasser éventuellement dans son programme toutes les branches du service de santé militaire.

En établissant ses premiers Statuts, en 1915, le CICR se reconnaît le but, notamment, «*de maintenir les Principes fondamentaux et uniformes qui sont à la base de l'institution*» (article 3), sans toutefois les définir plus avant. Ce n'est que lors de la révision de ses Statuts, en 1921, que le CICR énonce ces Principes fondamentaux, à savoir: «*l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent*».

Au même moment, la X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève en avril 1921, avait voté une résolution qui déclare notamment ceci: «*La Conférence approuve l'activité du Comité international en temps de paix. Elle reconnaît dans le Comité le gardien et le propagateur des Principes fondamentaux, moraux et juridiques de l'institution et le charge de veiller à leur diffusion et à leur application dans le monde*».<sup>4</sup>

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, lors de sa XIX<sup>e</sup> session (Oxford, 1946), le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, sur proposition d'une Commission de représentants de quelques Sociétés nationales formula une longue déclaration sur les Principes, qui sera par la suite inscrite dans le *Manuel de la Croix-Rouge internationale*.<sup>5</sup> Ces «nouveaux» principes, qui s'ajoutent explicitement aux quatre principes élaborés par le CICR, sont au nombre de treize, auxquels viennent s'ajouter six règles d'application:

### ***Les «Principes d'Oxford»***

- 1) Sociétés nationales: organismes volontaires, autonomes, accessibles à tous;

---

10. *Promettre de se préparer en temps de paix à se rendre utile en temps de guerre.*

11. *Adhérer au principe de solidarité morale qui unit toutes les Sociétés nationales.*

12. *Promettre d'entretenir des relations suivies avec les autres Sociétés nationales et avec le Comité international.*

Publié dans: *Organisation générale et programme de la Croix-Rouge, d'après les décisions prises dans les Conférences internationales*, Publication du CICR, 2<sup>e</sup> éd., Genève, 1898, pp. 25-26.

<sup>4</sup> X<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 1921, résolution XVI («Organisation internationale de la Croix-Rouge»), paragraphe 3. *Compte rendu*, p. 221.

<sup>5</sup> *Manuel de la Croix-Rouge internationale*, 12<sup>e</sup> édition, CICR, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Genève, 1983, pp. 565-567.

- 2) reconnaissance par le gouvernement; auxiliariat;
- 3) protection de l'emblème;
- 4) les Sociétés nationales doivent diffuser les principes;
- 5) œuvrer pour la paix;
- 6) principe d'humanité en temps de guerre (tâches générales);
- 7) lutte contre les maux causés par des catastrophes naturelles;
- 8) lutte contre les épidémies; santé publique;
- 9) organisation démocratique;
- 10) financements (cotisations, dons);
- 11) former la jeunesse à l'œuvre de la Croix-Rouge;
- 12) indépendance;
- 13) adhésion à la Ligue.

### ***Application des Principes***

- 1) lutte contre l'abus de l'emblème;
- 2) formation du personnel;
- 3) préparation au service en temps de guerre (Sociétés nationales auxiliaires des services médicaux de l'armée; secours aux prisonniers de guerre; service de renseignements et de nouvelles Croix-Rouge; recherche des disparus et renseignements sur les blessés);
- 4) indépendance et volontariat;
- 5) favoriser le mouvement de la Croix-Rouge de la jeunesse;
- 6) formation du personnel aux premiers secours.

A part le rappel du sommaire (les quatre principes élaborés par le CICR), dans l'introduction à cette déclaration, celle-ci consiste presque exclusivement en l'énoncé de principes organiques et des points de programme. Le principe de neutralité (confondu avec celui de l'impartialité) est absent. On y trouve cependant l'importante mention du caractère représentatif que doit posséder une Société nationale.

La XVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Toronto, 1952) réaffirme les Principes d'Oxford, afin, comme le dit la résolution 10 de cette Conférence, «*de maintenir ce qui constitue la pierre angulaire de la Croix-Rouge: l'impartialité, l'indépendance politique, raciale, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des droits des Sociétés nationales*».

Il y a donc une certaine ambiguïté quant à la prépondérance, quant au caractère effectivement fondamental, entre les «Principes fondamentaux» et ceux qui constituent «la pierre angulaire». Un effort de clarification doctrinale semblait nécessaire.

## 2. Vers une élaboration doctrinale

Nous avons vu que G. Moynier avait, très tôt, formulé les premiers principes (centralisation, prévoyance, mutualité, solidarité), de caractère essentiellement pratique (organique) d'ailleurs.

Plus tard, en 1920, **Edmond Boissier**, membre du CICR, écrit ce qui suit à propos de l'idéal de la Croix-Rouge: «*Le principe reconnu et proclamé jusqu'ici par toutes les Sociétés unies sous son drapeau, c'est la charité universelle vouée au service de l'humanité souffrante, sans distinction de religions, de races, de frontières. Charité et universalité, à côté de l'indépendance et de l'impartialité, sont les caractères essentiels et distinctifs de la Croix-Rouge*». <sup>6</sup> Cet exposé des principes n'était cependant accompagné d'aucun commentaire détaillé.

C'est **Max Huber** qui devait donner à la réflexion doctrinale de la Croix-Rouge un élan nouveau. Sans élaborer de traité systématique sur le sujet, Max Huber a cependant abordé les Principes de manière approfondie.

La réflexion de Max Huber s'est surtout portée, dans le domaine qui nous intéresse, sur les principes d'humanité et de neutralité (qui n'étaient évidemment pas encore formulés de manière précise). Les propres convictions spirituelles de Max Huber ont certainement joué un rôle important dans sa pensée juridique et sa conception de l'œuvre de la Croix-Rouge, en particulier quand il définit le principe d'humanité — qui fait appel à un sentiment de compassion et de sensibilité à la souffrance *d'autrui* —, proche des enseignements de multiples religions et philosophies sociales. Mais ce sont sans doute aussi ses convictions qui l'ont conduit à respecter celles des autres et l'ont rendu attentif à l'importance de la neutralité philosophique et religieuse <sup>7</sup> et, bien sûr, politique.

Dans ses écrits sur la neutralité, Max Huber aborde la raison d'être même de la Croix-Rouge, dont rendent compte les Principes, à savoir le refus «d'entrer en politique», de se mêler aux affrontements politiques et idéologiques qui, tôt ou tard, feraient dévier la Croix-Rouge de sa tâche essentielle: le secours sans discrimination aux victimes des

---

<sup>6</sup> Edmond Boissier, «L'avenir de la Croix-Rouge», *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 20, 15 août 1920, pp. 881-888; citation p. 883.

<sup>7</sup> «*La Croix-Rouge sait que l'homme puise dans sa conscience, dans le sentiment intime de sa responsabilité, la force de tout geste dont l'objet est non lui-même mais son semblable. Pour ne point toucher à ce sentiment suprême, à ce sentiment sacré en l'être humain, la Croix-Rouge se doit d'être neutre à l'égard des conceptions philosophiques. Sa neutralité n'est point de l'indifférence, c'est du respect*», Max Huber, *La pensée et l'action de la Croix-Rouge*, CICR, Genève, 1954, p. 74.

conflits et des catastrophes. De tout temps la politisation de l'action humanitaire a été pour ainsi dire «l'ennemi public N° 1» de la Croix-Rouge, face auquel elle se défend en rappelant l'essence des Principes: le souci exclusif et le secours impartial pour l'humanité souffrante.

C'est à **Jean Pictet** que l'on doit la première — et à ce jour la seule — élaboration systématique sur les Principes. Dans son livre *Les Principes de la Croix-Rouge* (1955),<sup>8</sup> il effectue une étude approfondie des raisons fondamentales qui animent le travail de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. A la fin de son ouvrage, en guise de résumé, Jean Pictet énonce dix-sept Principes, qu'il répartit en deux catégories:

- les Principes fondamentaux: humanité, égalité, proportionnalité, impartialité, neutralité, indépendance, universalité;
- les Principes organiques: désintéressement, gratuité, volontariat, auxiliarité, autonomie, multitudinisme, égalité des Sociétés nationales, unité, solidarité, prévoyance.

Le livre sur *Les Principes fondamentaux*, que son auteur lui-même avait conçu au départ comme un travail entrepris à titre personnel, allait provoquer une révision des Principes fondamentaux adoptés à Oxford en 1946. L'initiative de cette révision ne viendra cependant pas du CICR (dont Jean Pictet était alors le directeur des Affaires générales) mais de la Croix-Rouge japonaise, dont le directeur du département des Affaires étrangères, Masutaro Inoue, avait traduit en japonais le livre de J. Pictet. En 1958, la Croix-Rouge japonaise demanda formellement qu'on *remplaçât* la Déclaration d'Oxford par le résumé élaboré par J. Pictet à la fin de son ouvrage.

### 3. L'adoption définitive des Principes fondamentaux

La Ligue se déclara d'accord d'entrer en matière et proposa la constitution d'une commission conjointe Ligue/CICR pour examiner la question. Le CICR nomma une petite délégation (MM. Jean Pictet et Frédéric Siordet, vice-président du CICR) qui se réunira huit fois avec les deux représentants de la Ligue (MM. Henry Dunning et W.J. Phillips, respectivement secrétaire général et secrétaire général adjoint de

---

<sup>8</sup> Jean S. Pictet, *Les Principes de la Croix-Rouge*, (Préface de Max Huber), CICR, Genève 1955.

la Ligue).<sup>9</sup> Le groupe de travail élaborait un texte qui, après consultation des trois présidents et de la Commission permanente, fut envoyé pour avis aux Comités centraux des Sociétés nationales (circulaire du 24 juin 1959).

Vingt-six Sociétés répondirent; alors que quatorze d'entre elles se bornèrent à approuver le texte proposé, onze autres formulèrent des observations, dont certaines d'une manière détaillée. La Commission permanente chargea le groupe d'étude d'établir une seconde version des Principes, tenant compte des observations reçues des Sociétés nationales, dans la mesure où il les jugerait fondées. Le groupe soumit à la Commission permanente un second texte, que celle-ci adopta, le 6 octobre 1960, avec peu de changements.

Il faut cependant noter que lors de la séance de la Commission permanente d'octobre 1960, une adjonction sur la paix, demandée par le Professeur G.A. Miterev (président de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS), avait été introduite dans la dernière phrase du premier paragraphe (*«Elle répand la compréhension mutuelle et l'amitié entre tous les peuples, et en propageant ainsi l'esprit de paix, elle contribue à l'élimination des guerres»*). Cette adjonction, jugée par beaucoup comme étrangère à une telle déclaration, était déjà une formule de compromis. Ne s'estimant pas satisfait, le professeur Miterev revint d'ailleurs sur le sujet lors de la réunion du 24 mars 1961 de la Commission permanente en proposant l'adjonction d'un nouveau principe fondamental, relatif au *Caractère pacifique* de la Croix-Rouge. Sa proposition fut repoussée.

Le projet, finalement adopté par la Commission permanente, fut soumis à la XXVI<sup>e</sup> session du Conseil des Délégués à Prague, en octobre 1961, réunissant, outre la Ligue et le CICR, 58 des 82 Sociétés nationales reconnues à cette époque. Dès le début du débat, l'Alliance soviétique proposa à nouveau l'inscription, dans les Principes fondamentaux, d'un principe sur la paix, le même d'ailleurs que celui qui avait été rejeté par la Commission permanente. La proposition soviétique fut appuyée par la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et, avec quelques modifications, par la Yougoslavie. Elle fut contrée par la France, la Grande-Bretagne, le Brésil et les Philippines.

Finalement un compromis fut établi en coulisse, entre les représentants américain et soviétique, dont le texte est le suivant: *«(La Croix-Rouge) favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et*

---

<sup>9</sup> Première réunion: 4 novembre 1958; deuxième réunion: 14 avril 1959.

*une paix durable entre tous les peuples*». Ce texte remplace la dernière phrase du projet présenté par la Commission permanente.

La seule autre correction apportée par le Conseil des Délégués touche au principe de neutralité, où l'on a rajouté le mot «racial» entre «politique» et «religieux» pour établir un parallèle avec le principe d'impartialité. Le texte amendé fut finalement adopté à l'unanimité des délégués.

L'adoption définitive des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge s'effectua lors de la XX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en 1965. Le projet de Prague fut adopté sans discussion et à l'unanimité. On décida également que les Principes seraient lus à l'ouverture de toute Conférence internationale de la Croix-Rouge.

En 1979, Jean Pictet publia un *Commentaire* des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, édité par l'Institut Henry Dunant, dont l'autorité et la clairvoyance restent d'actualité.

#### **4. Tâches actuelles**

Depuis 1965, les Principes fondamentaux ont fait l'objet de multiples exposés et séminaires, qui ont contribué à leur diffusion et à leur compréhension. Par ailleurs, lors de la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale, tenue à Genève en octobre 1986, l'importance des principes fut à nouveau mise en évidence par leur intégration aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (préambule), révisés à cette occasion.

Lors du Conseil des Délégués qui précéda la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale, le Dr János Hantos, président du Comité exécutif de la Croix-Rouge hongroise, invita le Comité international de la Croix-Rouge à entreprendre une étude systématique sur le respect et la diffusion des Principes fondamentaux, dans le but d'en actualiser et d'en améliorer la compréhension et de contribuer aussi par là à l'unité et à l'efficacité du Mouvement. A l'heure où ces lignes sont écrites, cette étude est encore en cours: le CICR a présenté un premier rapport intermédiaire au Conseil des Délégués d'octobre 1989 et, après une enquête menée auprès des Sociétés nationales en 1990, il informera à nouveau le Conseil des Délégués, en novembre 1991, de l'avancement de ses travaux.



Les efforts entrepris dans le cadre de cette étude visent au premier chef à préciser, de manière claire, simple et actuelle, la portée et la signification des Principes fondamentaux, et ce, au vu des nouvelles situations, questions et difficultés d'application qui ont surgi ces dernières années. Au milieu des variantes culturelles et géographiques au sein desquelles les composantes du Mouvement doivent travailler, les Principes fondamentaux demeurent un point de repère essentiel pour tous les membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: seul texte de doctrine commun à l'ensemble du Mouvement, ils en expriment l'unité, dans les deux sens de la *constance* (continuité dans le temps) et de l'*universalité* (validité dans l'espace). C'est cette identité commune, cette cohérence interne qui donnent au Mouvement son identité et qui contribuent largement ainsi à son efficacité. De même l'importance des principes réside aussi dans le fait qu'ils expriment la *préoccupation fondamentale* du Mouvement, à savoir la lutte contre la souffrance humaine, sans aucune discrimination ni parti pris.

Ainsi donc, les Principes fondamentaux portent en eux-mêmes l'exigence de leur respect et de leur diffusion. Les *tâches actuelles* qui s'imposent au Mouvement sont ainsi de deux ordres: une compréhension actualisée de ce message constitutif de l'identité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tant au sein des composantes du Mouvement que par un travail de diffusion à l'extérieur, et un engagement accru sur le terrain, pour démontrer pratiquement la force et la pertinence de ces Principes, dans l'action de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**Jean-Luc Blondel**

**Jean-Luc Blondel** est né en 1953. Il a effectué ses études à Lausanne, Göttingen et Washington et il est docteur en théologie. Délégué du CICR depuis 1982, il a effectué des missions à El Salvador, à Jérusalem et en Afrique australe. Il est actuellement chef de la division de la Doctrine et des Relations avec le Mouvement du CICR. Il a publié plusieurs articles dans la *Revue* dont: «L'assistance aux personnes protégées» (N° 767, septembre-octobre 1987, pp. 471-489) et «Signification du mot 'humanitaire' au vu des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge» (N° 780, novembre-décembre 1989, pp. 532-540).